



AXA Investment Managers Paris S.A.

Société Anonyme

Siège social : Tour Majunga, La Défense 9,
6, place de la Pyramide,
92800 Puteaux,
France

R.C.S. Nanterre : 353 534 506
(La "**Société**")

**agissant en sa qualité de société de gestion de
AXA IM Fixed Income Investment Strategies
Fonds Commun de Placement de droit luxembourgeois
(le "**Fonds**")**

6 octobre 2023

**LE PRESENT DOCUMENT EST IMPORTANT ET NÉCESSITE VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE.
EN CAS DE DOUTE, VEUILLEZ CONSULTER UN PROFESSIONNEL.**

Chers porteurs,

Nous avons le plaisir de vous informer que les administrateurs de la Société (les « **Administrateurs** » constituant collectivement le conseil d'administration de la Société, également désigné comme le « **Conseil** ») ont décidé d'apporter des modifications au prospectus du Fonds (le "**Prospectus**") et au règlement de gestion du Fonds (le « **Règlement de gestion** »), qui permettront de mieux préserver vos intérêts.

Sauf indication contraire dans le présent avis, les mots et expressions contenus ci-après ont la même signification que dans le Prospectus.

- I. Introduction d'un mécanisme d'ajustement du prix (« swing pricing »)**
- II. Mise à jour de la section « Informations des porteurs de parts »**
- III. Modification de l'annexe SFDR des Compartiments**
- IV. Divers**

1. Réintroduction d'un mécanisme d'ajustement du prix (« swing pricing »)

Dans le cadre du lancement du nouveau compartiment « AXA IM Fixed Income Investment Strategies - US High Yield B/BB* » (le « **Nouveau Compartiment** »), qui aura la possibilité d'appliquer un mécanisme de swing pricing, le Conseil a décidé de réintroduire la description de ce mécanisme au sein d'une nouvelle sous-section « Swing Pricing » à la section « Détermination de la Valeur Liquidative Nette des Parts » du Prospectus et au sein d'une nouvelle sous-section « Swing Pricing » à l'article « 16.4 Evaluation des Actifs » du Règlement de Gestion.

Par conséquent, dès lors que l'annexe du Compartiment concerné prévoit l'application du mécanisme de « swing pricing », la Société aura la possibilité d'appliquer un « swing pricing » afin de compenser les effets de dilution des mouvements de capitaux et de protéger les intérêts des Porteurs de Parts d'un Compartiment ou d'une Catégorie de Parts.

Le nouveau Compartiment est actuellement le seul Compartiment autorisé à appliquer un mécanisme de swing pricing. Par conséquent, la réintroduction d'un tel mécanisme n'a aucun impact sur les autres Compartiments ni sur leurs Porteurs de Parts respectifs.

Ce changement prendra effet à la date de publication du Prospectus mis à jour.

2. Mise à jour de la section « Informations des porteurs de parts »

Le Conseil a décidé de mettre à jour la section « Informations des porteurs de parts » du Prospectus afin d'inclure la possibilité, dans des circonstances exceptionnelles, d'informer les porteurs de parts par le biais d'une publication sur le site internet de la Société des changements n'ayant pas d'incidence significative sur les porteurs, ou des décisions de la Société d'aller au-delà du mécanisme de swing pricing tel que prévu à la section « Détermination de la valeur liquidative nette des parts » du Prospectus.

Les porteurs de parts seront informés à l'avenir des modifications susmentionnées par le biais d'une publication sur le site Internet [Fonds - AXA IM Luxembourg \(axa-im.lu\)](https://www.axa-im.lu).

Ce changement prendra effet à la date de publication du Prospectus mis à jour.

3. Modification de l'annexe SFDR des Compartiments

Etant donné que le Règlement délégué (UE) 2023/363, entré en vigueur le 20 février 2023, a introduit de nouvelles versions des Annexes SFDR qui comprennent une nouvelle section sur les investissements dans les activités économiques liées au gaz fossile et au nucléaire, le Conseil a décidé de mettre à jour les Annexes SFDR des Compartiments US Short Duration High Yield, US Corporate Intermediate Bonds et Europe Short Duration High Yield sur la base des nouvelles versions des Annexes SFDR telles qu'introduites par le Règlement délégué de la Commission (UE) 2023/363.

Ces modifications prendront effet à la date de publication du Prospectus mis à jour.

4. Divers

Le Conseil a finalement décidé de mettre en œuvre dans le Prospectus et dans le Règlement de gestion un nombre limité d'autres changements, modifications, éclaircissements, corrections, ajustements et/ou mises à jour, y compris la mise à jour de références et l'ajustement des termes définis, et notamment les suivant :

- Insertion de la définition de « DIC » et suppression de la définition de « DICI » dans le «

*Ce compartiment ne fait pas l'objet d'une offre publique en Belgique

- Glossaire » du Prospectus ;
- Suppression de la section 15 « Performance du Compartiment » dans l'Annexe de chaque Compartiment ;
 - Mise à jour du montant indiqué du capital social de la Société et de la liste des autres fonds gérés par la Société qui sera maintenant disponible à son siège social sur demande à la section « Gestion du Fonds » du Prospectus ; et
 - Le remplacement, dans le Règlement de gestion, de toute référence à AXA Funds Management S.A. par une référence à la Société à la suite du changement de société de gestion du Fonds le 28 février 2023.

Ces modifications prendront effet à la date de publication du Prospectus mis à jour.

À l'attention des porteurs belges : lorsque le rachat est proposé sans frais (sauf taxes éventuelles) aux actionnaires du compartiment concerné, cette demande de rachat peut être adressée au distributeur auprès duquel il détient ses actions ou au service financier situé en Belgique : CACEIS Bank, Belgium Branch, Avenue du Port 86 C b320, B – 1000 Bruxelles. Le présent prospectus, adapté pour tenir compte des modifications mentionnées ci-dessus, les DICI ou le cas échéant, les DIC (en langue française), le règlement de gestion ainsi que les rapports annuels et semestriels seront également disponibles gratuitement au siège du service financier en Belgique. Il convient de signaler aux porteurs belges que les parts de classe I ne sont pas éligibles à la souscription en Belgique.

La Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») est disponible sur le site internet de l'Association des Asset Managers Belges (« BeAMA ») : <http://www.beama.be>.

Le Document d'Information Clés doit être lu attentivement avant d'investir.

Le précompte mobilier en Belgique est de 30 %.

Cordialement,

Le Conseil d'administration

AXA Investment Managers Paris S.A.